

Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2024

Délibération N° 2024 03 021 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val du Loir et de Lucé – Vote du taux pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion au siège de la CCLLB, 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 21/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	31	Pouvoirs	5	Votants	36
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant M. Sylvain BIDIÉ) ; M. Diégo BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Monique TROTIN	Bruno BOULAY
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Sabrina RAPPART	Excusée
Guy LECLERC	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Claude Allaire

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération :

M. le Président expose :

Considérant que par délibération n° 2022 09 059 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'unifier son mode de facturation du service d'enlèvement des ordures ménagères en instituant la TEOM sur le secteur de Lucé, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que par délibération n°2022 09 060 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a poursuivi cette démarche en instaurant un zonage unique pour les territoires de Lucé et du Val du Loir couvert par le SYVALORM.

Considérant que la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Considérant que pour assurer ce service, la Communauté de Communes a adhéré au SYVALORM ;

Considérant qu'en raison de la forte hausse des révisions annuelles des tarifs des prestations de marché (collecte, transport, traitement, tri), du démarrage des prestations auprès de la SPL Tri Val de Loir, des hausses de la TGAP, du coût de la masse salariale, des baisses de recettes sur les reprises de matériaux et la prévision d'un recours à l'emprunt pour les investissements futurs, le syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères est contraint de solliciter une augmentation de sa participation annuelle de 12,5% ;

Vu le coût du service pour 2024 évalué à 1 387 005 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2024 telles que notifiées par les services de l'État ;

***Le Conseil Communautaire,
Est invité à délibérer pour :***

1.- Augmenter le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024 sur le secteur Val du Loir/Lucé, le passant de 12,40% à 13,20% ;

2.- Il est précisé que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2024.

Avec 25 abstentions et 6 voix contre, cette proposition est rejetée.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**La Secrétaire de séance
Mme Claude ALLAIRE**